



Monsieur le Président de la MRAe
DREAL Grand Est - Service évaluation
environnementale
14 rue du Bataillon de Marche n°24
BP 10001
67050 STRASBOURG Cedex

Vanault-les- Dames, le 2 avril 2020,

Objet : saisine de l'Autorité environnementale (Ae)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous consulter pour avis en tant qu'Autorité environnementale (Ae), conformément aux articles L104-6 et R104-21 et suivants du code de l'urbanisme. Cette consultation porte sur la prise en compte de l'environnement par mon projet de mise en compatibilité du PLU de Sermaize les Bains et sur son évaluation environnementale.

Selon l'article R104-25 du CU, la formulation de votre avis intervient dans les trois mois suivant la date de réception de cette saisine. Date dont vous voudrez bien m'informer par un accusé de réception à l'adresse mail suivante : contact@4cvs.fr

L'avis de l'Autorité environnementale sera réputé sans observation s'il n'intervient pas dans ce délai de trois mois.

J'ai noté que l'avis de l'Autorité environnementale ou l'information relative à l'absence d'avis émis dans le délai sera mise en ligne sur votre site internet.

Je vous transmets avec cette saisine :

- un courriel avec en PJ un dossier numérique

Le Président



Claude Guichon